



COMITÉ D'EXAMENS

MANUEL D'INFORMATION À L'INTENTION DES CANDIDATS

**TITULAIRES D'UN BREVET D'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
DANS UNE PROVINCE DU CANADA ET QUI DÉSIRENT
OBTENIR UN BREVET D'ARPENTEUR DES TERRES DU
CANADA EN VERTU DE LA LOI SUR LA MOBILITÉ DE LA
MAIN-D'OEUVRE**

1^{er} AOÛT 2011

Table des matières

Renseignements généraux	1
Contenu de l'examen professionnel	1
Examen sur les levés hydrographiques	1
Le processus d'examen	2
Présentation de la demande.....	2
Surveillance d'examens	2
Demande de passer un examen.....	2
Rédaction de l'examen	3
Correction de l'examen	6
Appel	6
Réécriture d'examens.....	6
Frais	7
Remboursements	7
Brevet ATC.....	7
Résultats d'apprentissage de l'examen professionnel	8
A. Lois, règlements et instructions générales pour l'arpentage des terres du Canada	8
B. Droits fonciers sur terre.....	10
C. Régimes fonciers en zone extracôtière.....	13
D. Questions relatives aux gouvernements autochtones.....	17
Résultats d'apprentissage — Arpentage hydrographique	19

Renseignements généraux

En vigueur le 1er août 2011, les candidats qui souhaitent obtenir un brevet d'arpenteur des terres du Canada (ATC) de l'Association des arpenteurs des terres du Canada (AATC), et qui détiennent un brevet d'arpenteur-géomètre dans une province du Canada ne seront plus tenus de se présenter à un centre d'examen au printemps ou à l'automne, ni de passer et réussir trois examens professionnels de trois heures relevant du domaine de la pratique d'ATC. Pour ces candidats, les trois examens ont été remplacés par un examen professionnel de quatre heures, qui sera présenté en ligne et qui peut être écrit à tout moment de l'année. Le système en ligne génère des examens par la sélection aléatoire de questions à partir d'une base de données qui est mise à jour sur une base régulière.

En outre, puisque les levés hydrographiques ne figurent plus dans le tronc commun du nouveau plan de cours national, l'AATC doit prendre des mesures pour s'assurer que les candidats ont la formation générale requise dans cette discipline.

Tous les candidats doivent avoir une formation générale au niveau des levés hydrographiques par conséquent nous pourrions en exiger la preuve documentée. De manière générale, les candidats ayant un certificat d'achèvement du WCBELS (*Western Canadian Board of Examiners for Land Surveyors*) ou de l'APBELS (*Atlantic Provinces Board of Examiners for Land Surveyors*) répondent à cette exigence. Les titulaires d'un certificat d'achèvement du CCEAG (Conseil canadien des examinateurs pour les arpenteurs-géomètres) émis avant août 2010 ou après cette date, mais avec la mention de « E2 levés hydrographiques » sur le certificat sont réputés avoir satisfait aux exigences de l'AATC au niveau des levés hydrographiques. Les membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec satisfont aux exigences en matière de levés hydrographiques.

Les candidats qui ne remplissent pas cette condition devront passer un examen de 3 heures en levés hydrographiques aussi offert en ligne et sur demande.

Contenu de l'examen professionnel

Les sujets abordés lors de l'examen professionnel ATC de 4 heures sont :

- ▲ Lois, règlements et instructions générales pour l'arpentage
- ▲ Régimes des droits fonciers — sur terre
- ▲ Régimes des droits fonciers — extracôtiers
- ▲ Questions concernant les gouvernements autochtones

Examen sur les levés hydrographiques

Les candidats qui ne répondent pas aux exigences sur les levés hydrographiques ci-dessus mentionnées devront passer et réussir un examen sur le sujet avant de passer l'examen professionnel. Il s'agit d'un examen de trois heures à écrire en ligne. Les résultats d'apprentissage pour cet examen sont à la page 18. Un guide d'étude sur le sujet est disponible sur le site du CCEAG à l'adresse suivante : <http://cbeps-cceag.ca/cms/?q=en/notes>

Le processus d'examen

Présentation de la demande

Les arpenteurs-géomètres brevetés dans une province canadienne qui souhaitent devenir candidats au brevet d'ATC doivent remplir et soumettre le formulaire de demande qui est affiché sur le site Web de l'AATC ainsi que les frais d'inscription. Ils doivent également fournir une copie de leur permis ou brevet et faire parvenir une « attestation de conduite » émise par leur association mère directement à l'AATC. Le candidat doit être titulaire d'un permis qui n'est pas grevé ou limité d'aucune manière au sein de l'association mère. Dans le cas des arpenteurs-géomètres titulaires de permis qui sont titulaires d'un certificat d'achèvement du CCEAG, ils doivent également fournir une copie de leur certificat afin que l'AATC puisse déterminer si oui ou non le demandeur sera tenu de passer l'examen sur les levés hydrographiques.

Les candidats peuvent choisir de devenir membres étudiants de l'AATC (voir les critères d'admissibilité des étudiants), mais ceci n'est pas un pré requis pour passer l'examen du brevet. Un des avantages de devenir un membre étudiant est que le candidat reçoit les bulletins de l'AATC ainsi que des renseignements sur les activités de l'AATC.

Lorsque l'AATC a reçu le formulaire de demande, la copie du permis ou du brevet, la lettre d'« attestation de conduite » de l'association mère, le certificat du CCEAG, le cas échéant, et les frais d'inscription, et est convaincue que le demandeur n'est pas tenu à passer l'examen sur les levés hydrographiques, le candidat est admissible à l'examen professionnel de l'AATC.

Surveillance d'examens

Le processus de surveillance des examens est essentiel à la réussite du programme de passage en ligne des examens. Il est important que les examens soient surveillés de manière impartiale et équitable. Pour ces raisons, le surveillant choisi par le candidat ne peut pas être un parent ou un employé de la même entreprise que le candidat, ou un associé en affaires. Le surveillant doit être un arpenteur-géomètre professionnel canadien et doit fournir une déclaration à l'AATC avant d'être accepté comme un surveillant. De même, l'emplacement choisi pour écrire l'examen ne peut pas être le domicile ou les locaux d'affaire du candidat. Une suggestion comme choix de surveillant pourrait être un concurrent et un emplacement suggéré pourrait être les locaux d'affaires de celui-ci. Une autre suggestion pourrait être les bureaux d'une association d'arpentage où le passage de l'examen pourrait être supervisé.

Si lors de l'examen, le candidat doit fournir un ou plusieurs croquis, le surveillant est responsable de balayer l'esquisse (s) à l'aide d'un scanner couleur et de les envoyer par courriel au bureau de l'AATC.

Demande de passer un examen

Quand une personne a été acceptée comme candidat au brevet, il est de la responsabilité du candidat de se présenter à l'examen (s) et d'acquitter les frais d'examen (s).

Le formulaire de demande est disponible au <http://www.acls-aatc.ca/fr/node/147>. *Notez que le formulaire de demande exige que les candidats précisent le nom de la personne qui surveillera l'examen ainsi que le lieu où l'examen sera écrit. S'il y a lieu, le candidat devra réussir l'examen sur les levés hydrographiques avant de tenter de passer l'examen professionnel.*

Dans les 30 jours suivant la réception de la demande et l'approbation des détails de surveillance

des examens, l'AATC émettra un nom d'utilisateur et un mot de passe au candidat ainsi qu'un lien pour accéder au site de l'examen. **Il ne faut pas cliquer sur ce lien avant le moment fixé avec votre surveillant pour le début de l'examen.** Cette information sera fournie par courriel. Lors de la délivrance du nom d'utilisateur et du mot de passe, le candidat disposera de 30 jours pour passer l'examen.

Rédaction de l'examen

L'examen en ligne est une page Web en direct et un espace est prévu après chaque question afin que le candidat puisse y inscrire une réponse.

Les candidats doivent apporter les objets suivants aux examens au cas où ils auraient à faire des croquis :

- Crayons ou stylos de couleur (au moins 3 couleurs)
- Échelle et équerres

Pour les examens qui l'exigent, les candidats doivent aussi apporter une calculatrice qui doit être portative et à piles. Les traducteurs électroniques, les appareils dits « téléphones intelligents » ou « BlackBerry » sont interdits. Le surveillant peut vérifier tout appareil apporté par le candidat et en interdire l'utilisation si celui-ci ne répond pas aux exigences de cette section ci.

Tous les examens sont à livre fermé. Aucune documentation et notes ne peuvent être apportées à l'examen. **Toute tentative de quitter la fenêtre du système en ligne lors de l'examen, à moins que ce ne soit pour visualiser ou imprimer la pièce jointe d'une question provoquera l'envoi d'un avis au registraire. Le fait de quitter la fenêtre d'examen peut provoquer un échec.**

Pour commencer l'examen, les candidats doivent cliquer sur le lien Internet indiqué dans le courriel et ouvrir une session sur le site de l'examen en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe fournis. **Ceci doit se faire en présence du surveillant.**



Examen d'admissibilité d'arpenteur des terres du Canada

Note de l'examineur: Le but de cet examen est d'évaluer la compréhension du candidat du sujet et de ne pas évaluer la capacité du candidat à écrire des articles de lois, règlements, règles ou autres documents écrits. S'il vous plaît réponse dans vos propres mots.

Lorsque vous serez prêt à débiter l'examen, ouvrez une session à partir des renseignements fournis et cliquez "Débuter examen".

Veuillez revoir les exigences système avant de débiter.



Note: Une fois le processus d'examen amorcé, vous aurez 4 heures pour le terminer.

Nom d'utilisateur

Mot de Passe

Débuter examen

Lorsque le candidat appuie sur le bouton « **Débuter examen** », l'écran suivant dresse la liste des sections de l'examen, combien de questions comportent chaque section et combien de questions ont obtenu réponse en tout temps. Le compte à rebours de la montre commence dès que le candidat clique sur un titre de section d'examen. Le temps restant est affiché en haut de l'écran. Lorsque le candidat choisit de commencer à répondre aux questions d'une section, les questions sont affichées successivement, ainsi que la valeur en points de la question.

Dans certains cas, des questions peuvent comporter une pièce jointe. Ceci sera clairement indiqué dans l'espace-réponse par une icône avec la note : « **Voir fichier joint** ».

Certaines questions nécessitent qu'un croquis soit soumis ou un candidat peut fournir un croquis afin de préciser sa réponse s'il le désire. À la fin de l'examen, le candidat doit indiquer, **en haut de la feuille de papier contenant le croquis, le nom d'utilisateur fourni par l'AATC, la date de la rédaction de l'examen et le numéro de la question à laquelle s'applique le croquis et la remettre au surveillant**. Le surveillant devra balayer la feuille à l'aide d'un scanner couleur et l'expédier par courriel au gestionnaire des examens de l'AATC qui l'attachera à la question d'examen appropriée.

Temps restant: 03:59:57

Page d'accueil
(Cliquez une section afin de poursuivre)

105 Points

Sections

Complétées / Total

319 - Lois, règlements et instructions générales pour l'arpentage	0 / 4
320 - Régimes de droits fonciers - sur terre	0 / 4
321 - Régimes de droits fonciers - extracôtiers	0 / 3
322 - Questions concernant les gouvernements Autochtones	0 / 2

Total

0 / 13

Terminer Examen

Lorsque le candidat aura répondu à toutes les réponses, l'écran suivant s'affiche. À ce stade, le candidat soumet l'examen pour correction en cliquant sur « **Terminer Examen** ». Veuillez noter qu'après quatre heures (ou trois, dans le cas d'un examen sur les levés hydrographiques) l'examen est automatiquement clos et soumis.

Temps restant: 03:57:11

Page d'accueil
(Cliquez une section afin de poursuivre)

105 Points

Sections

Complétées / Total

319 - Lois, règlements et instructions générales pour l'arpentage	4 / 4
320 - Régimes de droits fonciers - sur terre	4 / 4
321 - Régimes de droits fonciers - extracôtiers	3 / 3
322 - Questions concernant les gouvernements Autochtones	2 / 2

Total

13 / 13

Terminer Examen

L'écran suivant s'affiche pour demander au candidat de confirmer l'envoi de l'examen.



Temps restant: 01:53:10

Confirmation de soumission de l'examen
Temps utilisé: 00:05:09

Vous avez répondu à 14 des 14 questions.

Êtes-vous certain de vouloir soumettre cet examen en vue d'obtenir une note finale?

[Retour à la liste des sections](#)

[Soumettre l'examen pour obtenir une note et quitter](#)

Correction de l'examen

L'examen sera corrigé par un ou plusieurs membres du Comité d'examen de l'Association ou par un ou plusieurs examinateurs spéciaux. Les résultats seront fournis au candidat dès que possible selon la disponibilité des examinateurs. La note de passage pour l'examen professionnel est de soixante-dix pour cent (70 %) de la valeur totale des points de l'examen et la note de passage pour l'examen hydrographique est de soixante pour cent (60 %) de la valeur totale des points de l'examen.

Appel

Un candidat peut en appeler à l'Association pour la révision d'un résultat d'examen pourvu qu'un avis d'intention d'en appeler ait été reçu dans les quinze (15) jours suivants la publication du résultat et que l'appel par écrit ait été reçu moins de trente (30) jours plus tard. Les frais inhérents à l'appel doivent être soumis avec l'appel. L'Association répondra à l'appel dans les 30 jours suivants la réception de la documentation écrite.

Réécriture d'examens

Si le candidat échoue à l'examen, il peut le réécrire en soumettant une nouvelle demande et en acquittant les frais d'examen.

Premier essai :

L'examen sera rendu disponible dans un maximum de 30 jours calendrier suivant la réception de la demande dûment remplie.

Deuxième essai :

L'examen sera rendu disponible dans un maximum de 30 jours calendrier après l'expiration de la période d'appel de la première tentative, ou si le candidat renonce à son droit d'en appeler, dans un délai maximum de 30 jours calendrier suivant la réception de l'avis de renonciation au droit d'en appeler.

Troisième essai et essais suivants :

L'examen sera rendu disponible dans un maximum de 90 jours calendrier après l'expiration de la période d'appel des tentatives précédentes, ou si le candidat renonce à son droit d'en appeler, dans un délai maximum de 90 jours calendrier suivant la réception de l'avis de renonciation au droit d'en appeler.

Frais

- (a) Demande pour devenir candidat au brevet ATC 100,00 \$
- (b) Dépôt d'un avis d'intention de subir un examen professionnel 350,00 \$
- (c) Dépôt d'un avis d'intention de subir un examen d'hydrographie 150,00 \$
- (d) Demande d'appel pour les résultats d'un examen..... 100,00 \$
- (e) Pénalité pour chèques sans fonds ou refus d'une carte de crédit 30,00 \$

Remboursements

Les candidats qui ont payé les frais de demande d'examen et veulent ensuite se retirer de l'examen écrit **avant** que le nom d'utilisateur et mot de passe n'aient été mis à leur disposition recevront un remboursement complet des frais d'examens.

Aucun autre remboursement ne sera fourni.

Brevet ATC

Le Comité d'examen de l'AATC avisera le registraire lorsqu'un candidat aura réussi l'examen professionnel de l'AATC et aura rempli les autres conditions d'admissibilité au brevet d'ATC.

Matière de l'examen professionnel

A. Lois, règlements et instructions générales pour l'arpentage des terres du Canada

Les questions portant sur le sujet ci-dessus pour cet examen sont basées sur le programme modifié qui suit. Il diffère du sujet qui s'applique et est publié à l'intention des candidats ATC qui n'ont pas un brevet provincial.

Les candidats sont tenus d'avoir une connaissance des sections prescrites suivantes des lois, règlements et accords fédéraux et territoriaux. Si aucun numéro de section n'a été spécifié, le contenu du document en entier peut être matière à examen.

Les candidats sont tenus de connaître les modifications portant sur les sections prescrites qui ont été promulguées et affichées électroniquement jusqu'à la date à laquelle une demande sous une forme acceptable ait été soumise pour passer l'examen professionnel. Le cas échéant, des réponses basées sur les versions antérieures et ultérieures seront acceptées lorsque des révisions ont été affichées après la date de la demande. Les candidats sont encouragés à consulter la section des dernières mises à jour de la section des Normes d'arpentage des instructions générales pour les arpentages, édition en ligne. Les candidats pourraient également trouver utiles les sites Web suivants aux adresses :

- Pour le Canada <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/>
- Pour le Yukon <http://www.canlii.org/fr/yk/>

Lois et règlements fédéraux

- ✦ Loi sur les arpenteurs de terres du Canada
ss. 1-9, 19-32, 42-62, 71-74
- ✦ Règlement sur les arpenteurs de terres du Canada
ss. 1,38
- ✦ Loi sur l'arpentage des terres du Canada
- ✦ Loi sur les parcs nationaux du Canada
ss. 1-10, Annexes 1 et 2 pour les noms de parcs seulement
- ✦ Loi sur la gestion des terres des premières nations
ss. 1-7, 15, 16, 18-21
- ✦ Loi sur les Indiens
ss. 1-5, 18-29, 37-41
- ✦ Règlement sur l'exploitation minière dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut
ss. 2-58
- ✦ Loi sur les terres territoriales
ss. 1-6, 8-19, 23-24
- ✦ Règlement sur les terres territoriales
ss. 1-10

- ⤴ Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada
ss. 1-22
- ⤴ Loi sur le Yukon
ss. 1-5, 19-20, 24-26

Lois et Règlements du Yukon

- ⤴ Loi sur les condominiums
ss. 1-10, 25
- ⤴ Loi sur les titres de biens-fonds
ss. 1-3, 14, 26, 36, 46-48, 51, 67,72, 77-82, 189
- ⤴ Règlement concernant les plans relatifs aux biens-fonds
ss. 1-14
- ⤴ Loi sur l'extraction de l'or
ss. 1-7, 16-30, 34-36, 38-42, 48, 50, 52-53, 92, 95-96
- ⤴ Loi sur l'extraction du quartz
ss. 1-3, 7-8, 12-48, 50-60, 65-67, 70-72, 74-76, 78-79, 86-94, 99-100
- ⤴ Loi sur le lotissement
ss. 1-18, 20-21, 26- 27
- ⤴ Règlement sur le lotissement
ss. 1-5
- ⤴ Loi du Yukon sur les terres territoriales
ss. 1-2, 6-9, 11-14
- ⤴ Règlement sur les terres territoriales
ss. 1-9, 11

Instructions générales pour les arpentages, édition en ligne

- <http://clss-satc.nrcan-rncan.gc.ca/standards-normes/index-fra.asp?>

Chapitres C1 à C6
Chapitres D1 à D12
Annexes E1 à E4 et E6

B. Droits fonciers sur terre

LÉGISLATION ET ACCORDS ADMINISTRATIFS

Les candidats sont tenus d'avoir une bonne compréhension et connaissance de la tenure foncière et des droits fonciers sur terre dans les terres du Canada.

Les manuels cités ci-dessous fournissent les informations nécessaires auxquelles devraient s'ajouter les sections appropriées des diverses lois fédérales et territoriales et les règlements énumérés ci-dessous qui sont pertinents à la tenure foncière et aux droits fonciers.

Les candidats sont tenus de connaître les modifications apportées aux lois et règlements portant sur les sections prescrites qui ont été promulgués 60 jours avant la date d'examen. Les réponses qui seront basées sur les amendements les plus récents se verront attribuer une note qui reflète la connaissance de ces modifications.

Les candidats pourraient également trouver utiles les sites Web suivants pour accéder aux dernières versions des lois et règlements :

— Pour le Canada	http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/
— Pour le Yukon	http://www.canlii.org/fr/yk/
— Pour les Territoires du Nord-Ouest	http://www.canlii.org/fr/nt/
— Pour le Nunavut	http://www.canlii.org/fr/nu/

Manuels :

- ⤴ Instructions générales pour les arpentages, édition en ligne, publiée par la Direction de l'arpenteur général, Ressources naturelles Canada au : <http://clss.nrcan.gc.ca/standards-normes/index-fra.asp?>
- ⤴ Arpentage, Parcelles et Tenure sur les Terres du Canada, sous la direction de M. Bryan Ballantyne, Ph D, publié par la Direction de l'arpenteur général du Canada, Ressources naturelles Canada au : <http://clss.nrcan.gc.ca/ballantyne-pub-fra.php>

Références :

Lois et règlements fédéraux

- ⤴ Loi sur les parcs nationaux du Canada
- ⤴ Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada
- ⤴ Loi sur les opérations pétrolières au Canada
- ⤴ Lois constitutionnelles, 1867 à 1982
- ⤴ Loi sur les Indiens
- ⤴ Loi sur les Territoires du Nord-Ouest
- ⤴ Règlement sur l'exploitation minière dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut
- ⤴ Loi sur le Nunavut
- ⤴ Règlement territorial sur le dragage
- ⤴ Règlement sur l'utilisation des terres territoriales
- ⤴ Loi sur les terres territoriales
- ⤴ Règlement sur les terres territoriales

- ♣ Accords et lois sur les revendications territoriales – chaque accord sur une revendication territoriale comporte des éléments spécifiques visant les terres, les titres, la gestion des terres, les ressources, etc., ainsi que la création d'institutions affectées à la supervision de certains secteurs pour chaque région soumise à une revendication territoriale :
 - La revendication de l'Arctique de l'Ouest : Convention définitive des Inuvialuit telle que modifiée (<http://fishfp.sasktelwebhosting.com/publications/IFA.pdf>)
 - Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique
 - Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in (<http://www.gwichin.nt.ca/documents/GCLCA.pdf>)
 - Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Gwich'in
 - Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (<http://nlca.tunngavik.com/>)
 - Loi concernant l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut
 - Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu (<http://www.ainc-inac.gc.ca/al/lcd/ccl/fagr/sahtu/sahmet/sahmet-fra.pdf>)
 - Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu
 - Accord tlicho (<http://www.ainc-inac.gc.ca/al/lcd/ccl/fagr/nwts/tliagr/tliagr-fra.asp>)
 - Loi sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho
 - Accord-cadre définitif entre le gouvernement du Canada, le conseil des Indiens du Yukon et le gouvernement du Yukon
<http://www.ainc-inac.gc.ca/al/lcd/ccl/fagr/ykn/umb/umb-fra.asp>
 - Loi sur le règlement des revendications territoriales des premières nations du Yukon
 - Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon

Lois et règlements du Yukon

- ♣ Loi sur les condominiums
- ♣ Loi sur les titres de biens-fonds
- ♣ Loi sur les terres
- ♣ Loi sur le lotissement
- ♣ Règlement sur les terres
- ♣ Règlement sur les plans relatifs aux biens-fonds
- ♣ Loi sur l'extraction de l'or
- ♣ Loi sur l'extraction du quartz

Lois et règlements des Territoires du Nord-Ouest et de Nunavut

- ♣ Loi concernant les terres domaniales situées dans le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest
- ♣ Règlement sur l'exploitation minière dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut
- ♣ Loi sur les terres domaniales (TNO)
- ♣ Règlement sur les terres domaniales (TNO)
- ♣ Loi sur les titres de biens-fonds (TNO)
- ♣ Règlement sur les plans relatifs aux biens-fonds (TNO)
- ♣ Règlement sur les terres (TNO)

Règlements administratifs et Instructions générales pour l'arpentage

Les candidats devront être familiers avec toutes les sections des Instructions générales pour l'arpentage contenues dans les chapitres suivants :

- ▲ Chapitres C1 à C6

Droits fonciers et systèmes de limites sur les terres du Canada

Vidéocassettes d'un séminaire présenté à Ottawa, ON, en mai 1990 par la division des levés légaux. 4 heures. Offert auprès de l'Association des arpenteurs des terres du Canada

Colloque de survol des sujets propres aux ATC

Vidéocassettes de la partie « Droits fonciers » du colloque présenté par l'AATC en janvier 1993. Ce segment est un survol des concepts et des différences entre les systèmes de droits de propriété sur les terres du Canada. Offert auprès de l'AATC.

C. Régimes fonciers en zone extracôtière

DROIT MARITIME INTERNATIONAL ANTÉRIEUR À L'UNCLOS

- ⤴ Le contexte du droit international de la mer
- ⤴ Évolution historique du droit international de la mer jusqu'en 1945
- ⤴ Évolution historique du droit international de la mer depuis 1945

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER, 1982 (UNCLOS)

- ⤴ Introduction
- ⤴ Lignes de base
 - Baies et embouchures
 - Eaux archipélagiques
- ⤴ Eaux intérieures et mer territoriale
- ⤴ Zone contiguë
- ⤴ Zone économique exclusive (ZÉE)
- ⤴ Plateau continental
- ⤴ Haute mer
- ⤴ La Zone
- ⤴ Administration de l'UNCLOS
- ⤴ Passage inoffensif, passage en transit et détroits internationaux
- ⤴ Recherche scientifique marine

FRONTIÈRES EXTRACÔTIÈRES BILATÉRALES INTERNATIONALES

- ⤴ Introduction
- ⤴ Lignes équidistantes, modification par accord et circonstances spéciales
- ⤴ Les Conventions de Genève de 1958
- ⤴ La doctrine de l'équité
 - Affaires du plateau continental de la mer du Nord et arbitrage franco-britannique
 - Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

- ▲ Tendances du droit en matière de frontières équitables
- ▲ Prolongement naturel
- ▲ Effet partiel
- ▲ Proportionnalité
- ▲ Enclavement
- ▲ Autres facteurs

DÉTERMINATION DES LIMITES ET FRONTIÈRES EXTRACÔTIÈRES

- ▲ Frontières terrestres liées aux cours d'eau
- ▲ Mer territoriale
- ▲ Zone contiguë
- ▲ Zone économique exclusive
- ▲ Le plateau continental
 - Plateau continental – localisation typique
 - Plateau continental – lorsque le plateau continental s'étend sur plus de 200 milles marins
- ▲ Méthodes graphiques – pour déterminer et illustrer les limites extracôtières
 - Lignes droites
 - Lignes équidistantes

JURIDICTION EXTRACÔTIÈRE DU CANADA

- ▲ Juridiction fédérale sur la zone extracôtière du Canada
- ▲ Côte du Pacifique
- ▲ Côte de l'Atlantique – Terre-Neuve et Labrador
- ▲ Côte de l'Arctique

GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIFÈRES EXTRACÔTIÈRES DU CANADA

- ▲ Lois sur le pétrole et le gaz en zone extracôtières
- ▲ Côte du Pacifique
- ▲ Côte de l'Atlantique – Nouvelle-Écosse

- ✧ Côte de l'Atlantique – Terre-Neuve et Labrador
- ✧ Arbitrage sur les ressources extracôtières entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve et Labrador
- ✧ Territoires du Nord-Ouest et Nunavut
- ✧ Yukon

Manuels :

Zone extracôtière canadienne : juridiction, droits et gestion, 3^e édition, Bruce Calderbank, Alec M. MacLeod, Ted L. McDorman, et David H. Gray, Association des arpenteurs des terres du Canada et Association canadienne d'hydrographie, 2007. Offert par l'AATC. La partie de l'examen sur les régimes fonciers au large des côtes couvre la matière des chapitres 2, 3, 4, 5, 7, les sections 8.1 à 8.4 du chapitre 8 et les sections 9.1 à 9.7 du chapitre 9.

Références :

Gestion des terres au large des côtes. Vidéos d'un séminaire présenté à Nanaimo en Colombie-Britannique en janvier 1990 par le capitaine P.K. Mukherjee. 5 heures. Offert par l'AATC.

Les frontières maritimes non résolues du Canada — David H. Gray, Service hydrographique du Canada, Geomatica Vol 40 No 2. Offert auprès de l'AATC.

Scientific and Technical Guidelines of the Commission on the Limits of the Continental Shelf. Commission des Nations Unies sur le plateau continental.

Visitez :

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N99/171/09/IMG/N9917109.pdf?OpenElem>

Le droit de la mer, La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Les Nations, Unies, New York 1983.

Visitez :

<http://www.un.org/french/law/los/unclos/closindx.htm>

Manuel sur les aspects techniques de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer – 1982. Publication spéciale de l'Organisation internationale d'hydrographie no 51. Offert auprès de l'AATC. Prix : 70,00 \$.

Loi fédérale sur les hydrocarbures. Visitez : <http://lois.justice.gc.ca/fr/C-8.5/236098.html>

Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers. Visitez : <http://lois.justice.gc.ca/fr/C-7.8/235488.html>

Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve
Visiter : <http://lois.justice.gc.ca/fr/C-7.5/235070.html>

Petroleum Operations on the Canadian Continental Margin, The Legal Issues in a Modern Perspective. Gault, Ian T. 1983, Document de travail no 2, Canadian Continental Shelf Lawl 1, Faculté de droit, Université de Calgary, Calgary (Alberta). Fund 56111.
ISBN 09-192-6905-2

D. Questions relatives aux gouvernements autochtones

- ⤴ Histoire des peuples indiens du Canada
- ⤴ Politique coloniale britannique et Proclamation royale de 1763
- ⤴ Premiers traités et politiques relatives aux traités
- ⤴ Traités Robinson
- ⤴ Décrets impériaux de 1870
- ⤴ Loi sur les Indiens de 1876
- ⤴ Traités numérotés 1 à 11
- ⤴ Écoles résidentielles et autres stratégies d'assimilation
- ⤴ Titres de propriété et droits autochtones
- ⤴ Affaire St. Catherine's Milling, affaire Calder, affaire Guerin, affaire Sparrow, affaire Delgamuukw (jugement et appel)
- ⤴ Évolution des politiques relatives aux revendications particulières et aux revendications globales
- ⤴ Convention de la Baie James et du Nord québécois
- ⤴ Entente finale des Inuvialuits
- ⤴ Revendications globales en cours d'examen
- ⤴ Loi constitutionnelle de 1982, Projet de Loi C-31, conférence des premiers ministres sur les droits des Autochtones, questions relatives aux Autochtones dans l'Accord de Charlottetown
- ⤴ Politique de 1987 sur les revendications globales
- ⤴ Gestion des terres indiennes
- ⤴ Régimes fonciers sur les réserves indiennes et « terres mises de côté », terres d'établissement
- ⤴ Système d'enregistrement des terres indiennes
- ⤴ Traité Nisga'a de 1999
- ⤴ Le processus de traité en Colombie-Britannique; faits saillants de traités récents tels les traités avec les Premières nations Tsawwassen et Maa Nulth
- ⤴ Obligation de consulter et causes apparentées à la Cour suprême du Canada : Taku, Haida, Mikisew Cree, Little Salmon/Carmacks

Manuels :

Histoire des revendications autochtones au Canada, 1867-1979, Richard C. Daniel pour Affaires indiennes et du Nord du Canada, Ottawa, 1980;

Dossier en souffrance — Une politique des revendications des autochtones. Revendications particulières, Affaires indiennes et du Nord du Canada, Ottawa, 1982.

En toute justice — Une politique des revendications des autochtones. Revendications globales, Affaires indiennes et du nord du Canada, Ottawa, 1981.

La Politique des revendications territoriales globales. Affaires indiennes et du nord du Canada, Ottawa, 1987.

Les Indiens du Canada. Affaires indiennes et du nord du Canada, Ottawa, 1986.

Note : Les textes ci-haut mentionnés sont offerts auprès de l'AATC

Affaires indiennes et du nord du Canada sur l'internet : renseignements choisis sur les politiques, traités historiques, revendications actives/négociations de traités, etc., www.inac.gc.ca/

Autres manuels :

BC First Nations Studies 12 Student Text, BC Ministry of Education, 2003. Pour commander : <http://www.crownpub.bc.ca/pubdetail.aspx?nato=7530879109>

Price, Richard T. Legacy : Indian Treaty Relationships, 2nd ed. Saskatoon : Office of the Treaty Commissioner, 2008.
http://www.otc.ca/LEARNING_RESOURCES/Publications/Legacy_%E2%80%93_Indian_Treaty_Relationships/

Treaties in Canada, Manitoba Education, April 2010,
http://www.edu.gov.mb.ca/k12/iru/library_publications/bibliographies/treaties_canada_2010_04.pdf

Ouvrages à consulter :

Questions relatives aux gouvernements autochtones, (Vidéos) comprennent trois vidéos (durée : 5 heures), sur le colloque tenu à Toronto, Ontario en juin 1993. (en anglais). Offert auprès de l'AATC.

Traités actifs en Colombie-Britannique : www.treaties.gov.bc.ca/treaties.html

Matière — Arpentage hydrographique

Le plan de cours sur l'arpentage hydrographique couvre tous les aspects de l'arpentage hydrographique. On accorde beaucoup d'importance aux levés cartographiques puisque dans la plupart des cas, ceux-ci sont assortis des exigences les plus rigoureuses. La matière est un sous-ensemble des objectifs définis dans le document M5 de l'IHO « Normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine ». La matière est répartie en plusieurs sections parmi lesquelles on trouve l'acoustique, la mesure de la profondeur (échos sondeurs à faisceau simple, sonars à balayage latéral, multifaisceaux et non acoustiques), niveaux de l'eau, circulation, positionnement horizontal, positionnement vertical et normes de pratique de l'arpentage hydrographique.

La section sur l'acoustique couvre tous les aspects de la propagation du son dans la colonne d'eau, incluant les propriétés physiques de l'eau qui affectent cette propagation. Les sections sur la mesure de la profondeur incluent l'utilisation d'échos sondeurs à faisceau simple, sonars à balayage latéral, sonars multifaisceaux ainsi que les techniques non acoustiques de détermination de la profondeur.

La section sur le positionnement vertical inclut la variation du niveau des eaux tidales et non tidales, les plans de référence (datum), ainsi que l'orientation du navire (roulis, tangage et cap). En hydrographie, la première technique de positionnement horizontal est le GPS. Les techniques de positionnement acoustique sont couvertes ici. Les calculatrices programmables sont admises lors de cet examen; les candidats devront toutefois présenter toutes les formules utilisées, la substitution des valeurs utilisées, ainsi que toutes les valeurs intermédiaires à un degré deux fois plus poussé que celui requis pour fournir la réponse. Même si la réponse est numériquement la bonne, le maximum des points pourrait ne pas être attribué si ces informations ne sont pas fournies par le candidat. Un ensemble de formules est fourni avec les questions d'examen.

Matière :

Afin de se conformer aux exigences de cet élément du tronc commun, les candidats devraient pouvoir démontrer leur connaissance de ce qui suit :

1. Acoustique sous-marine

- ✦ Vitesse acoustique : décrire les effets des propriétés physiques de l'eau sur le calcul de la vitesse du son. Calculer la vitesse du son à partir de mesures de température, de pression (profondeur) et de salinité (conductivité).
- ✦ Tracé de rayon : décrire les principes de base du développement et de l'analyse du tracé de rayon. Savoir prédire les zones d'ombre et les canaux de propagation du son.
- ✦ Paramètres de systèmes acoustiques : définir fréquence, largeur de faisceau, durée d'impulsion, taux de répétition des impulsions, seuil de détection, bande passante et résolution.
- ✦ Appareils acoustiques : décrire l'utilité et le fonctionnement d'appareils acoustiques tels : transpondeur, bouée acoustique active, déclencheurs et compteurs de vitesse du son, profileurs de courants Doppler acoustiques.

2. Échos sondeurs à faisceau simple

- ⤴ transducteurs : faire la différence entre les types de transducteurs suivants : à faisceau étroit, à faisceau large, paramétrique.
- ⤴ Enregistrement : faire la différence entre les systèmes d'enregistrement analogiques et numériques ainsi que leurs supports d'enregistrement.
- ⤴ Étalonnage des sondeurs : évaluer et choisir les méthodes et équipements appropriés pour effectuer l'étalonnage des sondeurs selon des applications spécifiques.
- ⤴ Réduction du sondage : expliquer et appliquer les réductions mesurées de profondeur dues aux variations du niveau de l'eau, du tirant d'eau, du tirant d'eau dynamique (sédimentation, tassement, squat, épuisement de carburant, et changements à la flottabilité) et séparation des transducteurs. Évaluer et appliquer tous les facteurs qui affectent la réduction de profondeur pour des applications spécifiques.
- ⤴ Précision du sondage : calculer et évaluer l'incertitude des sondages en fonction des erreurs du système de positionnement, de l'écho sondeur, de la mesure du niveau d'eau, du mouvement du navire et de la topographie du fond marin. Évaluer et choisir les méthodes appropriées pour contrôler ou réduire l'incertitude des sondages pour des applications spécifiques.
- ⤴ Balayages acoustiques : expliquer le design des systèmes de perches ainsi que l'effet de l'espacement des transducteurs et de la vitesse du navire sur l'aire d'insonification. Utilisant un système de perches, spécifier l'espacement des transducteurs et la vitesse du navire pour assurer une insonification complète pour des applications spécifiques.
- ⤴ Choix du système : identifier les caractéristiques des échossondeurs qui affectent leur rendement pour diverses applications de sondages. Spécifier les caractéristiques appropriées d'un écho sondeur (Par ex. : résolution, capacité de profondeur, fréquence, bande passante, largeur du faisceau) pour des applications spécifiques.

3. Sonar à balayage latéral

- ⤴ Systèmes à balayage latéral : expliquer les effets de la fréquence, de l'angle du faisceau, de la résolution, du gain, de la vitesse de remorquage et du déploiement (remorquage en profondeur, en eau peu profonde, fixation sur perche) sur le rendement d'un sonar. En balayage latéral, évaluer et choisir la fréquence, les caractéristiques et le déploiement appropriés pour des applications spécifiques.
- ⤴ Interprétation des données de balayage latéral. Expliquer la signature sonar de choses tels les débris d'épaves, les pipelines, le gaz, les poissons et l'eau douce.

4. Sonar multifaisceaux

- ⤴ Transducteurs multifaisceaux : expliquer les principes de base de la formation des faisceaux émission/réception, de l'orientation des faisceaux, l'estompage ou ombrage, la mise au point des sonars à faisceaux multiples, en utilisant des transducteurs plats ou incurvés. Décrire les différences entre les diverses méthodes de détection du fond marin (amplitude ou temps moyen, indicateur de relèvement, ouverture fractionnée phase différentielle et transformée rapide de Fourier).

- ✧ Couverture et précision : expliquer la dépendance de la couverture en profondeur et de l'incertitude sur la bande passante, l'angle d'élévation du faisceau, la profondeur, la fréquence de l'impulsion (ping), l'incertitude de la vitesse du son, l'attitude et le mouvement du navire (vitesse, roulis, tangage, cap et lacet). Décrire des méthodes de compensation du mouvement. Estimer la couverture en profondeur et l'incertitude, tenant compte de tous les facteurs.
- ✧ Étalonnage multifaisceaux : expliquer les effets des erreurs de positionnement et d'alignement des capteurs dans le cadre de référence du navire sur l'incertitude au niveau de la profondeur et de la position. Définir « patch test »). Établir le cadre de référence du navire ainsi que le déport et l'alignement des capteurs. Choisir une aire d'essai ainsi que le câblage à utiliser pour effectuer un « patch test ». Effectuer l'étalonnage des désalignements entre le transducteur et le capteur de mouvement.
- ✧ Gestion des données multifaisceaux : décrire les problèmes qui affectent la récolte, le traitement, l'entreposage et l'extraction des données multifaisceaux. Expliquer les méthodes de gestion de la qualité des données. Donner les détails et concevoir une stratégie de gestion de données multifaisceaux pour des applications spécifiques.

5. Techniques bathymétriques non acoustiques

- ✧ Bathymétrie au laser : expliquer les principes, capacités et limites de la bathymétrie au laser. Choisir des emplacements convenables à la bathymétrie au laser.
- ✧ Bathymétrie par télédétection : énumérer les techniques de télédétection applicables à la bathymétrie. Décrire les principes de base des techniques aériennes et satellitaires.
- ✧ Techniques mécaniques : décrire les techniques de balayage par fil et par barre.

6. Niveaux et débits d'eau

- ✧ La marée – notions de base : décrire les forces qui créent les marées ainsi que les théories tidales statiques et dynamiques. Décrire les principales composantes harmoniques. Identifier et reconnaître les divers types de marée. Expliquer le concept de point amphidromique et de cartes cotidales. Définir les divers niveaux de marée. Classifier les régimes tidaux.
- ✧ Mesures tidales : expliquer les principes des divers types de limnimètres et de jauges de niveau d'eau. Décrire les caractéristiques des jauges de niveau d'eau en rivière, en eaux côtières et en mer. Évaluer et choisir l'instrumentation et les sites requis pour effectuer une bonne surveillance des niveaux d'eau.
- ✧ Cours d'eau à marée et courants : Décrire la relation entre les cours d'eau à marée et les marées. Décrire les méthodes utilisées pour mesurer les cours d'eau à marée et les courants tidaux, incluant instruments de mesure des courants, flotteurs, perches et compteurs de courant.
- ✧ Variations des niveaux d'eau non tidaux : Décrire les effets temporeux et spatiaux sur les niveaux d'eau causés par : la pression atmosphérique, le vent, les seiches et les précipitations. Identifier les variations du niveau de l'eau en rivière et dans les lacs à la suite d'opérations de barrage. Évaluer et choisir l'emplacement approprié pour les jauges de niveau d'eau en rivière, dans les lacs et à proximité de barrages pour des applications spécifiques.

7. Positionnement horizontal.

- ⤴ Concepts de positionnement acoustique : Décrire les principes des modes de systèmes de positionnement acoustique qui utilisent des lignes de base longues, courtes, et extrêmement courtes. Décrire le déploiement et l'étalonnage, la structure du signal, les sources d'erreur ainsi que les incertitudes attendues pour chaque mode. Décrire la méthode de déploiement et d'étalonnage. Prédire et évaluer les sources d'erreur et les incertitudes attendues pour chaque système et application utilisés (équipements remorqués, véhicules sous-marins autonomes, véhicules téléguidés).

8. Positionnement vertical

- ⤴ Notions essentielles du positionnement vertical : expliquer et décrire les caractéristiques des systèmes et notions d'altitude (par ex. : dynamique, orthométrique et altitudes normales). Faire la différence entre les hauteurs gravitationnelles et les hauteurs ellipsoïdales.
- ⤴ Bases de références (Datums) : décrire le rôle et les méthodes d'établissement des points de référence verticaux utilisés lors des opérations hydrographiques (par ex. : Carte, Sondage, MSL, LAT, LW, et points de référence HW). Choisir, établir, interpoler et transférer les points de référence vers les océans, eaux côtières, estuaires, rivières et lacs au niveau des sondages et des élévations.
- ⤴ Mesure et calcul des élévations : décrire les méthodes utilisées pour calculer les différences d'élévation (par ex. : niveau à bulle, angle vertical et GNSS). Corriger en fonction des effets de courbure et de réfraction, lorsque requis. Décrire les principes d'altimétrie satellitaire. Comparer et évaluer les méthodes et procédures d'observation de l'élévation (par ex. : niveau à bulle, théodolite, et systèmes satellitaires). Choisir le système approprié à l'application. Décrire de quelle manière la bathymétrie peut être prédite à partir de l'altimétrie satellitaire.
- ⤴ Tangage : décrire les principes et limites des systèmes de compensation au tangage. Décrire le rôle des filtres lors de la mesure du tangage. Évaluer et choisir les systèmes de compensation au tangage appropriés selon des applications spécifiques.
- ⤴ Orientation : décrire le fonctionnement des détecteurs de relèvement (par ex. : sonde magnétométrique, et autres boussoles magnétiques, gyroscopiques et à fibres optiques). Expliquer les principes des capteurs de roulis et de tangage inertiels. Décrire les principes et limites des détecteurs d'attitude GNSS. Évaluer et choisir les capteurs de roulis, de tangage et de relèvement en fonction d'applications spécifiques. Décrire les procédures de vérification d'alignement des champs.

9. Types de levés hydrographiques et spécifications

- ⤴ Levés de cartographie marine : décrire les buts et objectifs des levés de cartographie marine incluant toutes les données essentielles pour assurer la sécurité de la navigation. Définir les composantes d'un levé cartographique marin (profondeurs générales, épaves et obstructions, rivages, aides à la navigation, etc.). Expliquer les spécifications de levés de l'IHO.
- ⤴ Levés en appui à la gestion portuaire et à l'ingénierie côtière : décrire et distinguer entre les levés effectués pour le dragage, le contrôle environnemental et hydraulique incluant les levés à grande échelle. Décrire les méthodes et instrumentations requises (par ex. : géotechnique, magnétique, en plongée — les caméras).

- ⤴ Instrumentation : comparer les spécifications des systèmes bathymétriques (échos sondeurs à faisceau simple, échos sondeurs à faisceaux multiples, sonars interférométriques à balayage latéral et Lidar). Expliquer l'importance de l'installation et de la détermination correctes de l'attitude et de la position de chaque capteur.
- ⤴ Opérations : décrire le rôle des paramètres de levés suivants : échelle, précision de la position, vitesse du sondage, orientation de la ligne, interlignes, intersections, intervalles fixes, couverture des données. Expliquer les méthodes de contrôle de la qualité des données des levés et l'assurance de qualité des levés. Décrire l'estimation des coûts et l'échéancier de projet. Créer des spécifications pour des projets de levés particuliers au niveau des échelles, de la précision de la position, de la vitesse du sondage, de l'orientation de la ligne, des interlignes, des lignes transversales, des intervalles entre les points, et couverture des données. Spécifier les méthodes à utiliser pour contrôler la qualité et l'assurance de qualité des données des levés.

Références essentielles :

Tout le matériel est disponible en ligne.

1. International Hydrographic Organization (IHO):
http://www.iho.shom.fr/PUBLICATIONS/IHO_Download.htm
 - a. M-13 Manual on Hydrography, 1 st Edition, May 2005,
http://www.iho.shom.fr/PUBLICATIONS/download_M13.htm
Un traité sur l'arpentage hydrographique
 - b. S-44 IHO, 5th Edition, Standards for Hydrographic Surveying,
http://www.iho.shom.fr/publicat/free/files/S-44_5E.pdf
Normes internationales pour la collecte des données hydrographiques
2. US National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA):
<http://tidesandcurrents.noaa.gov/pub.html>
 - a. NOS Hydrographic Surveys Specifications and Deliverables,
<http://www.nauticalcharts.noaa.gov/hsd/docs/Specs2009.pdf>
Un traité sur l'arpentage hydrographique
 - b. Tidal Datums and Their Applications, NOAA Special Publications NOS CO-OPS 1,
http://tidesandcurrents.noaa.gov/publications/tidal_datums_and_their_applications.pdf
 - c. Computational Techniques for Tidal Datums Handbook, NOAA Special Publications NOS CO-OPS 2,
http://tidesandcurrents.noaa.gov/publications/Computational_Techniques_for_Tidal_Datums_handbook.pdf
 - d. Understanding Tides, by Steacy Dopp Hicks,
http://tidesandcurrents.noaa.gov/publications/Understanding_Tides_by_Steacy_finalFINAL11_30.pdf
 - e. Tidal Currents, Educational Pamphlet #4,
<http://tidesandcurrents.noaa.gov/publications/TidalCurrentsEducationalPamphlet4.pdf>

- f. Co-Ops Specifications And Deliverables For Installation, Operation, And Removal Of Water Level Station,
<http://tidesandcurrents.noaa.gov/publications/CO->
3. US Army Corps of Engineers (USACE): Hydrographic Surveying,
<http://140.194.76.129/publications/eng-manuals/em1110-2-1003/toc.htm>
Un traité sur l'arpentage hydrographique
4. Université du Nouveau-Brunswick (UNB) :
- a. GGE 3353, Imaging and Mapping II, Sub Marine Acoustic Imaging Methods,
http://www.omg.unb.ca/GGE/SE_3353.html
Un traité sur l'arpentage hydrographique
- b. GGE 5013, Oceanography and Tides for Hydrographic Surveyors,
http://www.omg.unb.ca/GGE/GGE5013_Current.html
Applications hydrographiques de l'océanographie et des marées
- c. The Calibration of Shallow Water Multibeam Echo-Sounding Systems, TR190, Andre Godin, 1998, <http://gge.unb.ca/Pubs/TR190.pdf>
Un traitement complet des techniques d'étalonnage pour le « patch test » multifaisceaux
5. Service hydrographique du Canada :
- a. Normes pour les levés hydrographiques, 2005, <http://chs-shc.gc.ca/data-gestion/hydrographic/standards-normes-eng.pdf>
Un traité sur l'arpentage hydrographique
- b. Canadian Tidal Manual, Forrester, W.D., Hydrographic Chart Distribution Office, DFO, 1675 Russell Road, Ottawa, ON. K1G 3H6 ISBN 0-66—11341-4. Offert en ligne sous format PDF à : http://www.pol.ac.uk/psmsl/training/canadian_manual/index.html
Une description complète des techniques de transfert des marées et niveaux à des fins d'arpentage hydrographique

Références supplémentaires :

1. International Hydrographic Organization (IHO):
http://www.iho.shom.fr/PUBLICATIONS/IHO_Download.htm
S-32 Hydrographic Dictionary, 5 th Edition, <http://www.iho.shom.fr/publicat/free/files/S-32-eng.pdf>
Liste des termes et acronymes utilisés en hydrographie